

## **Cahier des charges pour les échanges de données par télétransmission entre les logiciels des professionnels de santé et le concentrateur Agetip**

### **I. Norme B2**

Les échanges s'appuient sur la norme Iris B2 inter-régime définie conjointement par La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA), le Régime Social Indépendant (RSI), l'Union Nationale des Régimes Spéciaux (UNRS).

La norme et ses annexes sont publiées par leurs auteurs et pour partie par le Gie Sesam vitale.

Les termes et obligations qui y sont spécifiés ainsi que les mises à jour s'imposent aux échanges objet du présent cahier des charges. Toutes les données doivent être valorisées suivant ces exigences.

Toutes les versions de la norme B2 sont acceptées par l'Agetip.

De même pour les logiciels agréés Sesam Vitale, toutes les versions en vigueur pour chaque profession sont acceptées par Agetip. Il est recommandé d'avoir obtenu l'agrément OCT qui prévoit l'ensemble des points évoqués ci-après.

### **II. Définition de la FSE enrichie**

Une seule facture (Feuille de Soins Electronique - FSE) dont le paiement peut être pris en charge en tiers payant par le Régime Obligatoire d'Assurance Maladie Obligatoire (RO-AMO) et un organisme Complémentaire (RC-AMC).

La télétransmission d'une facture (Feuille de Soins Electronique - FSE) se fait à l'Agetip en une seule fois avec les 2 parts (AMO + AMC) y compris si celle-ci n'est pas due par le régime Obligatoire (AMO).

La facture RO est ainsi enrichie des données des complémentaires et le remboursement au professionnel est effectué globalement pour la totalité du tiers payant de la facture.

Agetip se charge de procéder si nécessaire à « l'éclatement » de la fse reçue pour transmission aux organismes indiqués.

## Données RC de la FSE enrichie

Les données à valoriser pour la part complémentaire sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Information	Type d'enregistrement	positions	Valeur
Numéro d'adhérent	2	105-112	Lu sur la carte d'adhérent
Type de contrat	2	117-118	= 99 ou 88/89 pour la CMU ou 91 à 93 pour la CSS
Numéro d'organisme complémentaire	2	119-128	cadre à droite
Date de la demande ou accord de prise en charge.  (si l'acte ou la facture a fait l'objet d'un accord)	4A	44-49	AAMMJJ
Code accord préalable  (si l'acte ou la facture a fait l'objet d'un accord)	4A	50	= 4
Montant remboursable par le RC	4A	122-128	tel qu'indiqué sur la PEC RC ou part du T.M. au regard du contrat RC de l'assuré.
Numéro d'engagement Visiodroits ou de prise en charge.  (si un acte ou la facture a fait l'objet d'un accord)	5	42-57	
total remboursable par le RC	5	82-89	somme des types 4
Sens comptable	5	93	1 ou 3 Facture RO+RC  4 ou 7 Facture RO seul  5, 6 ou 8= RC seul sans transmission au RO (cas particulier)  9= envoi pour régularisation (pas de transmission au RO ni RC)

## Numéro d'organisme complémentaire

Le numéro d'organisme complémentaire est celui indiqué sur le justificatif d'ouverture de droit à prise en charge en tiers payant des prestations réalisées et facturées par les professionnels de santé.

Ce justificatif peut être soit une carte d'adhérent à l'organisme soit une attestation de prise en charge de l'organisme sur laquelle figure son numéro.

Valeur à éviter :

Le TOP R : Il signifie que le professionnel de santé demande explicitement à ne pas traiter la part complémentaire car il s'en occupe lui-même. Ce cas ajoute une complexité comptable au professionnel qui a délégué la gestion de son tiers payant à l'Agetip.

Le TOP M : Il confère à l'AMO le soin de rechercher si le remboursement de la part RC lui incombe.

Cette valeur est à proscrire, car en cas d'impayé de la part RC, l'Agetip n'a pas connaissance de l'organisme de prise en charge et ne peut traiter le contentieux. Sauf en Sesam Vitale version 1.40x associée au type contrat 88 à 93.

## III. Regroupement des fse par le logiciel

### En plusieurs lots

La norme B2 définit les critères de regroupement en lots des fse (enrichies) destinées à la transmission aux Régimes Obligatoires. Les lots sont numérotés par le logiciel. L'Agetip transmet aux AMO ces lots en respectant leur numérotation.

Dans le cadre d'une communication entre l'AMO et le professionnel de santé (Email flux tiers, ...) les informations fournies par l'organisme sont celles du logiciel du praticien.

### En un seul lot (hors Sesam Vitale)

Les fse enrichies sont regroupées tous organismes confondus en un seul lot dont le numéro est zéro.

Dans ce mode dit « B2R » l'Agetip crée les lots destinés aux organismes et fournit la liste avec l'Accusé de Réception de Télétransmission (voir le chapitre concerné).

## IV. Envoi à Agetip

Les lots à transmettre sont regroupés en fichier logique à envoyer.

### Un seul fichier

Quelques soient les organismes destinataires, les lots sont regroupés en un seul fichier logique qui constitue la télétransmission à envoyer.

### Fichiers multiples

Ce mode d'envoi est accepté pour les éditeurs n'ayant pas développé le regroupement des lots en un seul fichier. Ce mode est à éviter car il présente l'inconvénient que tous les fichiers ne parviennent pas à la suite les uns des autres et ne permet donc pas un traitement global.

### Adressage

L'envoi est à effectuer par messagerie SMTP. Le logiciel doit intégrer un outil client de messagerie pour envoyer et recevoir des messages.

Le fichier de facture B2 est joint à un message.

Emetteur du message (champ From) : l'adresse de la B.A.L du professionnel de santé dans le domaine Agetip.fr. Elle est composée des 8 premiers chiffres du numéro de facturation du praticien suivie de: @agetip.fr

Adresse destinataire des messages (champ To) :

Les fichiers créés par des logiciels agréés Sesam Vitale (version 1.30, 1.31x, 1.40x) sont à envoyer par message normalisé à l'adresse : [fse@agetip.fr](mailto:fse@agetip.fr)

Les fichiers IrisB2 (hors Sesam Vitale) sont à envoyer à l'adresse : [irisb2@agetip.fr](mailto:irisb2@agetip.fr)

Objet du message (champ Subject) : soit normalisé (obligatoire pour les logiciels Sesam Vitale) soit (hors Sesam Vitale) composé d'un texte constant au choix « TELETRANS » ou « Envoi » à préciser lors de tests.

### Chiffrement de transport

Ce dispositif de sécurité prévu pour les logiciels agréés Sesam Vitale s'ajoute aux échanges existants sans les remettre en cause.

La mise en œuvre du chiffrement des flux vers Agetip est à votre initiative suivant votre planning de déploiement.

Le certificat fse@agetip.fr à jour est téléchargeable en permanence à l'adresse :

[http://cer.agetip.fr/certificats/FSE\\_AGETIP.cer](http://cer.agetip.fr/certificats/FSE_AGETIP.cer)

## Traitement du fichier reçu

Les fichiers sont traités dès réception. Un Accusé de Réception de Transmission (ART) est renvoyé dans un délai de 2 minutes dans la B.A.L du professionnel.

Pour les cas de multiples fichiers une temporisation de 7 minutes permet de recevoir l'ensemble des fichiers pour un traitement global.

Le fichier est lu conformément à la norme B2. L'intégrité des données est vérifiée, pour chacune la présence et les valeurs possibles sont analysées dans le but de limiter le risque de rejet des organismes. Les données comptables sont enregistrées pour la mise en paiement.

Les anomalies détectées sont signalées dans l'accusé de réception afin que le professionnel de santé puisse en prendre immédiatement connaissance.

Selon le niveau de gravité, il peut s'agir :

- D'une observation : La facture devrait être payée par l'organisme. La facture est acceptée
- D'un problème sur la part RC qui peut être traité à postériori sans nouvelle transmission : La facture est acceptée.
- D'un problème majeur qui entrainera inévitablement le refus de paiement des organismes : La facture, le lot ou le fichier est refusé et à retransmettre après correction.
- D'un doublon de lot : Le numéro de lot pour la date de création et l'organisme indiqué a déjà été reçu.
- D'un doublon de facture : Suivant le numéro indiqué, elle a déjà été reçue et traitée par Agetip.

L'Accusé de Réception de Transmission (ART) créé lors de lecture du fichier indique

- la liste des lots et leur montant.
- Le bilan de la télétransmission avec le nombre de factures reçues et le montant total tiers payant à régler au professionnel de santé.

## V. Fichiers retours de Agetip

### Les retours texte

Agetip envoie à l'intention du professionnel de santé un fichier contenant du texte ASCII dont le seul but est d'être imprimé ou affiché à l'écran avec possibilité d'impression.

Ce fichier est joint à un message SMTP envoyé dans la B.A.L. du praticien située dans le domaine agetip.fr (voir le chapitre envoi).

Ce type de retour est identifié de 2 manières :

1/ par l'entête SMTP dont le champ Content-Description contient :

Soit : xx/ACC où xx est le code profession exemple FR/ACC ; PH/ACC ; LB/ACC

Soit : ART/xx pour les logiciel agréés Sesam Vitale (exemple ART/FR ; ART/PH ; ART/LB) 2/

par l'entête du fichier joint dont la première ligne commence par 3 arobases

Exemple de fichier texte :

Accusé de Réception de Transmission ; Message personnel ; Informations sur les factures ; ...

### Fichiers de données

Agetip envoie des fichiers de données normalisés pour exploitation par le logiciel du praticien afin de mise à jour des données historique des lots et factures de tiers payant.

2 formats sont proposés NOEMIE 580 ou RPH pour les éditeurs qui l'ont développé. Dans ce cas le spécifier à Agetip lors des tests.

Le Cahier des Charges Noemie est publié sur le site de la CNAMTS : ameli.fr

Dans le RPH l'entête du fichier est composé de 5 octets : 3 tildes + un saut de ligne + un saut de page. Les données commencent au 6 eme octet.

2 types de fichiers sont envoyés :

#### ARL

Accusés de Réception Logiques envoyés par les AMO à réception d'un lot sécurisé. S'applique aux logiciels agréés Sesam Vitale.

Le format est celui reçu des organismes (Noemie 930) ou RPH.

Dans l'entête SMTP, le champ Content-Description contient :

Format Noemie : ARL/NOEMIE

Format RPH : xx/RPH où xx est le code profession exemple FR/ RPH ; PH/RPH ; LB/ RPH.

## Factures soldées

Ce retour est facultatif à la demande du praticien.

Le fichier retour est établi une fois par semaine pour les factures dont le remboursement a été comptabilisé par Agetip. Le retour contient donc les factures dites « Soldées » pour Agetip.

Deux normes : Noemie 580 ou RPH.

Deux types de retour : paiement ou rejet.

Ces retours permettent au praticien:

- de supprimer automatiquement dans son ordinateur les factures soldées pour Agetip (Pour ce cas le retour est de type paiement)
- de visualiser dans son ordinateur les factures en litige potentiel chez Agetip (facture transmise, en attente de retour)
- de détecter des problèmes de parts RO ou RC non transmises suite à un problème de paramétrage (facture en attente de retour)
- d'identifier les factures annulées à l'Agetip qui doivent donc être recyclées ou remboursées par le client (Pour ce cas le retour est de type rejet).

## VI. Tests

Un Email d'intention de test avec les coordonnées de l'éditeur doit être envoyé à [SSII@agetip.fr](mailto:SSII@agetip.fr)

Dans le même temps des fichiers B2 de test peuvent être envoyés dans la BAL : [fsetest@agetip.fr](mailto:fsetest@agetip.fr) pour analyse manuelle.

Après contact, un compte de test avec le numéro de professionnel de l'éditeur est alors créé chez Agetip pour valider l'envoi et la réception en automatique. La fiche de paramètre pour ce compte (voir en annexe) est envoyée à l'éditeur.

Après observation de la bonne intégration des différents cas de factures (RO, RO+RC, CMU, AME, ...) L'accord est donné pour l'installation des clients.

## VII. Annexes

### Paramètres de connexion

### Données de l'ART au format CSV

**SERVICE RSS-AGETIP**  
**PROCEDURE SESAM-VITALE**  
**PARAMETRES POUR LA CONNEXION AU SERVEUR**  
**DOCUMENT TECHNIQUE A L'INTENTION DE LA SOCIETE D'INFORMATIQUE**

**A :** *Nom du praticien Numéro du praticien*  
Installation et Transmission *SESAM VITALE ou IRISB2* prévue le *date* par *Nom de la SSII*

**B Connexion directe au serveur d'accès distant RSS-AGETIP**

Les échanges sont effectués par Internet avec les paramètres de connexion du FAI du praticien.

Un accès direct Agetip en point à point est également possible. Le paramétrage est communiqué sur demande spécifique.

**C Configuration des envois SESAM VITALE Structure du message SMTP :**

- Objet du message conforme à la norme SESAM VITALE 1.4x
- Emetteur du message : *8 premiers chiffres du numéro du praticien*@agetip.fr Envoi des FSE :

Adresse pour l'envoi des Mails avec le fichier B2OCT en pièce jointe : *irisb2@agetip.fr* ou *fse@agetip.fr*

Numérotation des lots dans la continuité de la numérotation utilisée précédemment. Type et

Numéro de destinataire de l'Agetip: **SI37762100800012**

**Envoi des demandes de Liste d'Opposition Incrémentale :** Désactiver les demandes quotidiennes.

Agetip charge systématiquement la BAL retour Agetip avec l'incrément de LOI quotidien.

En cas de problème de mise à jour, envoyer une demande normalisée à : *oppv-loi@agetip.fr*

**Envoi des SCOR :** Pour les ARL, paramétrer l'adresse de la BAL retour Agetip (voir ci-dessous)

Envoi en mode direct au P.A.I.R. ou en mode Agetip routeur dans ce cas envoyer à : *scor@scor.agetip.fr*

**D Boîte aux lettres pour les retours**

**Configuration de l'accès à la boîte aux lettres retour (BAL):**

Protocole de récupération des Mails : POP3

Nom du serveur pour les fichiers à récupérer : **pop.agetip.fr**

Nom de la boîte aux lettres : *8 premiers chiffres du numéro du praticien* @agetip.fr

Mot de passe : -----

**E Structure des retours pour BAL Agetip:**

Mail avec le fichier en pièce jointe chargé dans la boîte aux lettres du compte Retour texte

(à imprimer ou à afficher à l'écran) :

Description du contenu : *xx/ACC* ou *ART/xx* avec *xx= code profession (PH, FR, LB, etc)*

Délai maximum d'attente pour traitement des fichiers multiples et chargement des retours : 7 minutes

**Retour fichiers de données pour mise à jour du logiciel :**

Retour ARL et RSP : Format NOEMIE

Description du contenu : *ARL/NOEMIE & RSP/NOEMIE*

OU

Retour ARL et RSP : Format RPH

Description du contenu : *xx/RPH* avec *xx= code profession (PH, FR, LB, etc)*

**Liste d'Opposition Incrémentale :**

Chargée quotidiennement par Agetip dès la mise en ligne par le GIE SV ARL SCOR:

Reçus du P.A.I.R. ou d'Agetip en mode routeur

**IMPORTANT Désactiver sur le poste de travail : L'impression**

**détaillée des factures, cette liste faisant double emploi avec nos A.R.T.**

**L'impression détaillée des retours Noémie-RPH en provenance d'AGETIP.**

**La retransmission des lots en cas d'absence d'A.R.L. L'Agetip assure automatiquement la retransmission des lots validés dans l'A.R.T.**

**Le paramétrage ancien pour l'envoi des F.S.E., mais maintenir celui autorisant la réception des retours Noémie.**

## Données de l'ART au format CSV

Le contenu de l'ART peut être fourni sous forme de fichier CSV. Ce fichier facultatif est proposé aux éditeurs qui souhaitent développer son intégration.

Les données sont regroupées selon 3 types : un entête, les factures, une fin avec les totaux et virement.

Leur mise en forme est décrite dans les 3 tableaux ci-dessous.

Information d'entête	Champ	longueur	Valeur
Numéro du praticien	1	9 N	
Référence de la télétransmission	2	5 AN	exemple : 1340A
Date	3	8 N	AAAAMMJJ
heure	4	6 N	HHMMSS
Message	5	A	(si problème global)

Information factures	Champ	longueur	Valeur
N° de lot du praticien	1	3 AN	
N° de facture	2	9 N	Absent si message niveau lot
Montant RO reçu accepté	3	8 N	
Montant RC reçu accepté	4	8 N	
Situation	5	1 A	Blanc= RAS O = Observation effectuée M = données à corriger sur agetip.fr R = rejet
Message	6	A	

Information de fin	Champ	longueur	Valeur
Numéro du praticien	1	9 N	
Référence de la télétransmission	2	5 AN	exemple : 1340A
Nombre de factures acceptées	3	N	
Montant total reçu	4	N	en centimes
Nombre de factures rejetées	5	N	
Nombre factures à corriger sur agetip.fr	6	N	
Montant du virement	7	N	en centimes
Date d'émission du virement	8	8 N	AAAAMMJJ